



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte AX

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 27/08/2020 - Remplace 06.01.2016 - Version 1.0

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom : DILUANT MIXTE AX
Forme du produit : Mélange
Code du produit : 12040xxx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Applications professionnelles.

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

C.A.I.

ZAC Charles Martel - 395, rue Gustave Courbet
34750 Villeneuve les Maguelone - France
04 67 42 30 12
info@cai34.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24h et 7/7j)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4	H312
Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H336
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger (CLP)



GHS02



GHS07

Composants dangereux :

Alcool benzylique; Acetate de Butyle; Methanol; methyl isobutyl cetone;
MEK butanone; Xylene; Hydrocarbons, C9, aromatics; butylglycol; Alcool
butylique primaire; Isobutanol; Alcool tert Amylique

Mentions d'avertissement (CLP) : DANGER

Mentions de dangers (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte AX

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 27/08/2020 - Remplace 06.01.2016 - Version 1.0

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception
P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant
P261 - Éviter de respirer les poussières, brouillards, vapeurs
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de protection des yeux
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette)
P330 - Rincer la bouche
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser du sable, de la mousse, de la poudre d'extinction, de la poudre ABC pour l'extinction
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable.



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte AX

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 27/08/2020 - Remplace 06.01.2016 - Version 1.0

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2 Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acetate de Butyle	(n° CAS) 123-86-4 (Numéro CE) 204-658-1 (Numéro index) 607-025-00-1	2 - 25	R10 R66 R67	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
MEK butanone	(n° CAS) 78-93-3 (Numéro CE) 201-159-0 (Numéro index) 606-002-00-3	5 - 25	F; R11 Xi; R36 R66 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Xylene (Note C)	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9	10 - 25	R10 Xn; R20/21 Xi; R38	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315
Acetate d'isopropyle (Note C)	(n° CAS) 108-21-4 (Numéro CE) 203-561-1 (Numéro index) 607-024-00-6	<= 15	F; R11 Xi; R36 R66 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
ALCOOL ETHYLIQUE substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, DE, FR, GB)	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5	1 - 10	F; R11	Flam. Liq. 2, H225
methyl isobutyl cetone	(n° CAS) 108-10-1 (Numéro CE) 203-550-1 (Numéro index) 606-004-00-4	<= 10	F; R11 Xn; R20 Xi; R36/37 R66	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Hydrocarbons, C9, aromatics	(Numéro CE) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35	5 - 9,8	Xn; R65 Xi; R37 N; R51/53 R10 R66 R67	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Methoxypropanol	(n° CAS) 107-98-2 (Numéro CE) 203-539-1 (Numéro index) 603-064-00-3	<= 5	R10 R67	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Acetate de propyle (Note C)	(n° CAS) 109-60-4 (Numéro CE) 203-686-1 (Numéro index) 607-024-00-6	0 - 3	F; R11 Xi; R36 R66 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Toluene	(n° CAS) 108-88-3 (Numéro CE) 203-625-9 (Numéro index) 601-021-00-3	< 3	F; R11 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R65 Xn; R48/20 Xi; R38 R67	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Isopropanol	(n° CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0	<= 3	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
butylglycol	(n° CAS) 111-76-2 (Numéro CE) 203-905-0 (Numéro index) 603-014-00-0	0 - 3	Xn; R20/21/22 Xi; R36/38	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
Alcool tert Amylique	(n° CAS) 75-85-4 (Numéro CE) 200-908-9 (Numéro index) 603-007-00-2	< 3	F; R11 Xn; R20 Xi; R37/38	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315
Alcool butylique primaire	(n° CAS) 71-36-3 (Numéro CE) 200-751-6 (Numéro index) 603-004-00-6 (N° REACH) 01-219484630-38	< 2,4	R10 Xn; R22 Xi; R41 Xi; R37/38 R67	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte AX

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 27/08/2020 - Remplace 06.01.2016 - Version 1.0

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2 Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acetate d'ethyle	(n° CAS) 141-78-6 (Numéro CE) 205-500-4 (Numéro index) 607-022-00-5	>= 1,96	F; R11 Xi; R36 R66 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Alcool benzylique	(n° CAS) 100-51-6 (Numéro CE) 202-859-9 (Numéro index) 603-057-00-5	<= 1	Xn; R20/22	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302
Methoxy propoxy propanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, GB)	(n° CAS) 34590-94-8 (Numéro CE) 252-104-2 (Numéro index) 0031 (N° REACH) 01-2119450011-60	0 - 1	Non classé	Non classé
Methanol	(n° CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X	< 1	F; R11 T; R23/24/25 T; R39/23/24/25	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist), H331 STOT SE 1, H370
Acetone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, GB)	(n° CAS) 67-64-1 (Numéro CE) 200-662-2 (Numéro index) 606-001-00-8	>= 0,98	F; R11 Xi; R36 R66 R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
n-propanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(n° CAS) 71-23-8 (Numéro CE) 200-746-9 (Numéro index) 603-003-00-0	< 0,3	F; R11 Xi; R41 R67	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336
Ethylbenzène	(n° CAS) 100-41-4 (Numéro CE) 202-849-4 (Numéro index) 601-023-00-4	0 - 0,2	F; R11 Xn; R20 Xn; R65 Xn; R48/20	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: CLP
Xylene	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9	(C >= 12,5) Xn;R20/21	
Methanol	(n° CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X	(3 =< C < 10) Xn;R68/20/21/22 (3 =< C < 20) Xn;R20/21/22 (C >= 10) T;R39/23/24/25 (C >= 20) T;R23/24/25	(3 =< C < 10) STOT SE 2, H371 (C >= 10) STOT SE 1, H370

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Textes des phrases R et H: voir section 16

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte AX

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 27/08/2020 - Remplace 06.01.2016 - Version 1.0

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Mesures spécifiques (voir L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé sur cette étiquette). Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau sur cette étiquette).

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2 Symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation

: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif par inhalation. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/lésions après contact avec la peau

: L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé. Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/lésions après contact oculaire

: Provoque des lésions oculaires graves.

Symptômes/lésions après ingestion

: L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés

: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance

Danger d'incendie

: Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion

: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3 Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte AX

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 27/08/2020 - Remplace 06.01.2016 - Version 1.0

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection

: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Procédures d'urgence

: Aérer la zone.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4 Références à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et Stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Mesures d'hygiène

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte AX

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 27/08/2020 - Remplace 06.01.2016 - Version 1.0

RUBRIQUE 7 : Manipulation et Stockage

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
Chaleur et sources d'ignition : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

7.3 Utilisations finales particulières

Aucune donnée / information disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'expression / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Acetone (67-64-1)		
France	VME (mg/m³)	1210 mg/m³
France	VME (ppm)	500 ppm
Acetone (67-64-1)		
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	1210
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	500
Acetate d'ethyle (141-78-6)		
Belgique	Nom local	Arrêté du 19/05/2009, 2010
Belgique	Valeur seuil (ppm)	400 ppm
France	Nom local	France INRS -ED984 : 2012
France	VME (mg/m³)	1400 mg/m³
France	VME (ppm)	400 ppm
Allemagne	Nom local	AGW (BAau-TRGS 900, 21/06/2010)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	400 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	1500 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG, Y
Royaume Uni	Nom local	WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	200 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	400 ppm
USA - ACGIH	Nom local	American CONFERENCE OF GOVERNMENTAL INDUSTRIAL HYGIENISTS, Threshold Limit Values, 2010)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	400 ppm
ALCOOL ETHYLIQUE (64-17-5)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m³)	9500 mg/m³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	960 mg/m³
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG, Y
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1000
Acetate de Butyle (123-86-4)		
France	VME (mg/m³)	713
France	VME (ppm)	150 ppm
France	VLE (mg/m³)	950 mg/m³
France	VLE (ppm)	200 ppm
n-propanol (71-23-8)		
France	VME (mg/m³)	50 fibres/cm³
France	VME (ppm)	200 ppm
Ethylbenzène (100-41-4)		
France	VME (mg/m³)	88,4 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte AX

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 27/08/2020 - Remplace 06.01.2016 - Version 1.0

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'expression / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Methoxy propoxy propanol (34590-94-8)		
UE	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	308 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	50 mg/m³
France	Nom local	(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol
France	VME (mg/m³)	308 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	INRS (FR), Designation de la peau: Peut être absorbé à travers la peau
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	50 ppm
Hydrocarbons, C9, aromatics		
France	VME (mg/m³)	100
France	VME (ppm)	19 ppm
Methanol (67-56-1)		
France	Nom local	Alcool méthylique
France	VME (mg/m³)	260 circulaire du 19 juillet 1982
France	VME (ppm)	200 ppm circulaire du 19 juillet 1982
Methanol (67-56-1)		
France	VLE (mg/m³)	1300 mg/m³ circulaire du 19 juillet 1982
France	VLE (ppm)	1000 ppm circulaire du 19 juillet 1982
Xylene (1330-20-7)		
UE	Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
UE	IOELV TWA (mg/m³)	221 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	442 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m³)	221 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m³)	442 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	440 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	100 ppm
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte AX

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 27/08/2020 - Remplace 06.01.2016 - Version 1.0

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle	: Éviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Porter des gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation,
porter un équipement de protection respiratoire	
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: non concerné
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 90 °C
Point d'éclair	: < 21 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Liquide et vapeurs très inflammables
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: < 110 hPa
Densité relative	: Aucune donnée disponible : <= 0,85
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible : > 7 mm²/s
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 2 vol %

9.2 Autres informations

Pour plus de détails	: Consulter la fiche de spécification.
----------------------	--



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte AX

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 27/08/2020 - Remplace 06.01.2016 - Version 1.0

RUBRIQUE 10 : Stabilité et Réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Énumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aiguë : L'exposition aux vapeurs de solvants au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affections des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront sous forme de céphalées, étourdissement, vertiges, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes par des pertes de connaissances

ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	1100,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	3,333 mg/l/4h

Acétone (67-64-1)

DL50 orale rat	5800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 15800
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	76 mg/l/4h

Alcool benzylique (100-51-6)

DL50 orale rat	1230 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4178

n-propanol (71-23-8)

DL50 orale rat	1870 mg/kg
DL50 cutanée lapin	4000 (≤ 10000) mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 33,8 mg/l/4h 4 heures

Ethylbenzène (100-41-4)

DL50 orale rat	3523 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	27154 mg/m³

Methoxy propoxy propanol (34590-94-8)

DL50 orale rat	Substance pure
DL50 cutanée lapin	Substance pure



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte AX

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 27/08/2020 - Remplace 06.01.2016 - Version 1.0

RUBRIQUE 11 : Informations Toxicologiques

Methoxy propoxy propanol (34590-94-8)

CL50 inhalation rat (mg/l)	Irritant pour les voies respiratoires
----------------------------	---------------------------------------

Methanol (67-56-1)

DL50 orale rat	1187 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15800 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	85 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: non concerné

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: non concerné

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Ethylbenzène (100-41-4)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------	----------------------------------

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

SOLVANET

Viscosité, cinématique	> 7 mm²/s
------------------------	-----------

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation.

RUBRIQUE 12 : Informations Écologiques

12.1 Toxicité

Acetone (67-64-1)

CL50 poisson 1	5540 mg/l
CL50 poissons 2	11000 g/l
CE50 Daphnie 1	8800 mg/l
NOEC chronique algues	430

Alcool benzylique (100-51-6)

CL50 poisson 1	10 mg/l 96 heures Lepomis macrochirus
CL50 autres organismes aquatiques 1	2600 mg/l 72 heures algues
CE50 Daphnie 1	400 mg/l 96 heures

n-propanol (71-23-8)

CL50 poisson 1	4555 mg/l 96 H, Pimepholas promelas
CE50 Daphnie 1	3644 mg/l 48 heures (Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2)

Ethylbenzène (100-41-4)

CL50 poisson 1	2,6 mg/l
CE50 Daphnie 1	1 mg/l
Seuil toxique algues 1	2,2 mg/l

Methoxy propoxy propanol (34590-94-8)

CL50 poisson 1	1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	1919 mg/l Daphnia magna



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte AX

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 27/08/2020 - Remplace 06.01.2016 - Version 1.0

RUBRIQUE 12 : Informations Écologiques

12.2 Persistance et dégradabilité

SOLVANET	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Acetone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1900000 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2100000 g O ₂ /g substance
Alcool benzylique (100-51-6)	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,6 g O ₂ /g substance
Acetate d'ethyle (141-78-6)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
n-propanol (71-23-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	75 % durée : 20 jours ; aérobique, eaux ménagères ;
Ethylbenzène (100-41-4)	
Persistance et dégradabilité	Potentiellement biodégradable.
Methoxy propoxy propanol (34590-94-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	77 - 84 % Durée d'exposition
Methanol (67-56-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Xylene (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Toluene (108-88-3)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

SOLVANET	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Acetone (67-64-1)	
BCF poissons 1	< 10 mg/l
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Alcool benzylique (100-51-6)	
Log Pow	1,1
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
Acetate d'ethyle (141-78-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
n-propanol (71-23-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Une bioaccumulation n'est pas à envisager.
Methoxy propoxy propanol (34590-94-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
Methanol (67-56-1)	
Log Pow	-0,7
Xylene (1330-20-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Toluene (108-88-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte AX

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 27/08/2020 - Remplace 06.01.2016 - Version 1.0

RUBRIQUE 12 : Informations Écologiques

12.4 Mobilité dans le sol

Acetone (67-64-1)	
Ecologie - sol	Le produit s'évapore rapidement dans l'atmosphère.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant	
Methoxy propoxy propanol (34590-94-8)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
n-propanol (71-23-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6 Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Ecologie - déchets	: Les restes non utilisés du produit doivent être considérés comme des déchets dangereux.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au Transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 1263
N° ONU (IMDG)	: 1263
N° ONU (IATA)	: 1263
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Matières apparentées aux peintures
Désignation officielle de transport (IMDG)	: PAINT
Désignation officielle de transport (IATA)	: PAINT
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 (F1) Liquides inflammables

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3 Liquides inflammables

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3 Liquides inflammables

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte AX

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 27/08/2020 - Remplace 06.01.2016 - Version 1.0

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au Transport

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: II
Groupe d'emballage (IMDG)	: II
Groupe d'emballage (IATA)	: II
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-Transport par voie terrestre	: Non applicable
-Transport maritime	: Non applicable
-Transport aérien	: Non applicable
-Transport par voie fluviale	: Non applicable
-Transport ferroviaire	: Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe	: Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV	: Non assujéti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Class for fire hazard	: Classe I-1
Store unit	: 1 litre
Remarques concernant la classification	: F <Flam. Liq. 2>; Emergency management guidelines for the storage of flammable liquids must be followed
Recommandations réglementation danoise	: Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte AX

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 27/08/2020 - Remplace 06.01.2016 - Version 1.0

RUBRIQUE 16 : Autres Informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3	
Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 3	
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2	
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 1	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables	
H226	Liquide et vapeurs inflammables	
H301	Toxique en cas d'ingestion	
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	
H311	Toxique par contact cutané	
H312	Nocif par contact cutané	
H315	Provoque une irritation cutanée	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H331	Toxique par inhalation	
H332	Nocif par inhalation	
H335	Peut irriter les voies respiratoires	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges	
H361d	Susceptible de nuire au fœtus	
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Acute Tox. 4 (Oral)	H302	Conversion selon l'Annexe VII
Acute Tox. 4 (Dermal)	H312	Conversion selon l'Annexe VII
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul



Fiche de données de sécurité (FDS)

Diluant Mixte AX

Conforme au Règlement (CE) n°1906/2006 modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 27/08/2020 - Remplace 06.01.2016 - Version 1.0

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.